

Nouméa, le 06 DEC. 2016

Direction de  
l'Environnement

Service des installations  
classés et des impacts  
environnementaux et des  
déchets

Bureau des ICPE

6, route des Artifices -  
Moselle  
BP L1  
98849 Nouméa CEDEX

*Le Directeur*

à

Monsieur  
Directeur de la SCIATA  
BP 39  
98860 Koné

Objet : nuisances olfactives - élevage de porcs sis au Mont-Mou, commune de Païta  
N/ Référence : courrier n° 2016-23492/DENV du 26 août 2016

Monsieur le directeur,

Le 26 août 2016, je vous informais que l'exploitation de votre élevage de porcs et de ses parcelles d'épandage était susceptible d'être à l'origine de nuisances olfactives perçues par des habitants du lotissement Nétéa. Ainsi, je vous demandais de me préciser dans un délai d'un mois, les actions qui seraient mises en œuvre à court et moyen termes afin de limiter ces nuisances et de respecter les prescriptions techniques de votre arrêté d'autorisation ainsi que votre plan d'épandage. A ce jour, ces demandes sont restées sans réponse de votre part.

Par ailleurs, je suis une nouvelle fois sollicité pour des nuisances olfactives perçues au niveau d'une habitation située à environ 600 mètres au Nord-Ouest de votre parcelle d'épandage n° 16 dénommée « Javanais ».

Par conséquent, je vous demande, dans un délai d'un mois, de me :

- transmettre le registre d'épandage de votre installation pour les mois de juillet à novembre 2016 ;
- communiquer les actions mises en œuvre pour limiter les nuisances olfactives liées à l'exploitation de votre élevage.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, ces demandes seront réitérées par voie de mise en demeure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

  
Le directeur de l'environnement